

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2305

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Coparly - Avenant n° 4 à la convention pluriannuelle - Complément d'actions pour l'exercice 2004**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a mis en place un dispositif de conventionnement pluriannuel 2002-2004 signé le 2 avril 2002 avec l'association Coparly (comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise) à laquelle la Communauté urbaine verse une contribution annuelle globale définie dans son budget primitif.

Au titre de l'année 2004 une subvention de fonctionnement de 164 400 € a été prévue au bénéfice de l'association.

Parmi les objectifs fixés dans le plan de mandat, figure l'amélioration de la qualité de l'air avec une démarche globale concernant les nuisances olfactives et la pollution chronique. A ce titre notamment, la Communauté urbaine est impliquée, au côté de l'Etat, des industriels, des associations et des experts dans les démarches du Spiral Air (secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise).

Le Spiral Air a engagé une démarche sur la problématique des odeurs sur le territoire de la Communauté urbaine dénommée RespiraLyon et en a confié le pilotage à l'association Coparly.

Cette opération RespiraLyon dont les objectifs sont de caractériser le fond d'odeur, de cartographier les sources d'odeurs, de faire des propositions pour gérer les crises olfactives, d'inciter les générateurs d'odeurs à mener des actions de réductions des nuisances olfactives qu'ils génèrent, d'informer le grand public sur les démarches et actions engagées concernant la problématique des odeurs, a débuté à la fin de l'année 2003.

Cette opération étant réalisée sur le périmètre de la Communauté urbaine, et considérant l'intérêt qu'elle représente, il a été proposé en 2003 que la prise en charge financière soit assurée par la Communauté urbaine. Un premier avenant voté en séance publique le 24 novembre 2003 attribuait à l'association un premier versement à hauteur de 45 000 €. Il s'agit, aujourd'hui, d'assurer la continuité sur l'année 2004 de l'opération en attribuant une subvention complémentaire à même hauteur, soit 45 000 €.

Par ailleurs, le Coparly a développé, à l'occasion de son 25° anniversaire, et en liaison avec les services des collectivités partenaires, une exposition sur l'évolution de la qualité de l'air, de la surveillance et de l'information.

Etant donné l'intérêt que représente une telle exposition mettant notamment en valeur la qualité de la collaboration entre l'association et la Communauté urbaine et la pertinence des interventions de celle-ci au service de la qualité de l'air, la Communauté urbaine souhaite aider financièrement au développement et à la réalisation de ce projet par une subvention exceptionnelle à hauteur de 25 000 € au titre de l'année 2004.

Ces dépenses, inscrites au budget principal de la Communauté urbaine doivent faire l'objet d'un avenant n° 4 à la convention du 2 avril 2002 et portent ainsi sa participation totale, pour l'exercice 2004, au bénéfice de cette association, à 234 400 € (164 400 € de subvention initiale + 45 000 € + 25 000 €) ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2002 ;

Vu la convention du 2 avril 2002 conclue avec le Coparly ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 29 juillet 2002 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 29 novembre 2002 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention en date du 24 novembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide de porter la contribution 2004 versée à Coparly à 234 400 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec Coparly l'avenant n° 4 à la convention du 2 avril 2002.

3° - La dépense correspondante hors subvention de fonctionnement, soit 70 000 € pour 2004, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,